



# Ordonnance de la Commission de la poste relative aux exigences minimales pour les conditions de travail dans le domaine des services postaux (OEMTP)

**Modification du 6 octobre 2022**

---

*La Commission de la poste (PostCom)  
arrête:*

I

L'ordonnance de la Commission de la poste du 30 août 2018 relative aux exigences minimales pour les conditions de travail dans le domaine des services postaux<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1*

<sup>1</sup> Le salaire horaire minimal brut des employés s'élève au moins à 19 francs.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

6 octobre 2022

Au nom de la Commission de la poste:

Le vice-président, Georges Champoud

Le responsable du secrétariat, Michel Noguét

<sup>1</sup> RS 783.016.2

